21 février 2024 I État mars 2024

Mise en œuvre de « Culture générale 2030 » : feuille de route à l'intention des cantons

1 Introduction

Le projet « Culture générale 2030 » a pour but de renforcer l'enseignement de la culture générale dans les écoles professionnelles. Il est prévu d'opérer un rapprochement entre la culture générale et l'enseignement professsionel, de renforcer la langue et la communication ainsi que de réorienter la procédure de qualification. Les contenus correspondants ont été élaborés dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle, le projet étant co-dirigé par Odile Fahmy, du SEFRI, et Daniel Preckel (LU), de la CSFP. Les dispositions correspondantes sont précisées dans l'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale ainsi que dans le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale.
Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) prépare actuellement la procédure de consultation qui sera lancée auprès des cantons, des partenaires sociaux et des milieux intéressés. La procédure aura lieu dans les cantons de fin mars à fin juin 2024. À cet effet, la CSFP fera parvenir aux cantons une prise de position modèle d'ici la mi-mai.
Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2026 (mise en œuvre dans les écoles professionnelles au 1er août 2026). L'un des objectifs déclarés du projet « Culture générale 2030 » est que l'exécution puisse se faire de manière efficiente et efficace dans les cantons. C'est la raison pour laquelle un sous-projet spécifique a été lancé sous la responsabilité des cantons. Mené sous la conduite de Daniel Preckel (LU) et de Jean-Daniel Zufferey (VD), ce sous-projet 4 débouchera sur l'élaboration des produits suivants :

1. Une recommandation de la CSFP comportant des propositions concernant l'organisation de l'assurance-qualité et le développement des plans d'étude école et de la procédure de qualification dans les cantons comme dans les régions (sera présentée au 2e trimestre 2025). Cette recommandation est élaborée par un groupe de travail de la CSFP.
2. Une proposition adressée à la CSFP et demandant la création d'un organe intercantonal permanent qui serait chargé de gérer le développement et l'assurance de la qualité au niveau suisse, le monitorage de la mise en œuvre du projet de révision de l'enseignement de la culture générale de même que l'échange de bonnes pratiques en la matière.
3. Un manuel national relatif à l'enseignement de la culture générale et aux procédures de qualification dans les écoles professionnelles (sera présenté au 4e trimestre 2024). Ce manuel sera produit sous la direction de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), avec la participation du Groupe d'accompagnement EnCG 2030 et des hautes écoles pédagogiques. Il aura pour but de soutenir les écoles professionnelles et les cantons dans l'élaboration des plans d'études des écoles. Il doit définir la structure à donner à ces plans d'études, permettre le développement d'un langage commun à l'aide de certaines définitions de termes et contenir des instructions et des exemples facilitant l'élaboration des plans d'étude école. Il comportera un certain nombre de lignes directrices et de critères applicables au déroulement de la procédure de qualification, de même que des critères relatifs à l'évaluation de la qualité des plans d'étude école.

Sekretariat SBBK | Secrétariat CSFP c/o Generalsekretariat EDK | Secrétariat général de la CDIP
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, sbbk-csfp@edk.ch

4. Une feuille de route destinée aux cantons et visant à faciliter la planification dans les cantons (sera présentée au 1er trimestre 2024).

2 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

La Confédération est compétente pour les actes législatifs supérieurs (ordonnance, plan d'études cadre), leur qualité et leur développement. Les cantons doivent quant à eux veiller à une mise en œuvre cohérente, ce qui comprend l'assurance-qualité, l'échange d'expériences à l'échelon intercantonal tout comme le développement des plans d'étude école et de l'enseignement :

Confédération – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est responsable de l'édiction, de la révision et de la qualité du plan d'études cadre ainsi que de l'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale.
En termes concrets, cela signifie que :

- La Confédération édicte l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (art. 19 LFPr) et les prescriptions minimales de l'enseignement de la culture générale (art. 19, al. 1, OFPr), et concrétise ces prescriptions dans un plan d'études cadre (art. 19, al. 2, OFPr).
- La Confédération vérifie l'ordonnance et le plan d'études cadre tous les sept ans avec la participation des partenaires de la formation professionnelle (art. 15 de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale).

Cantons

- Niveau intercantonal : la CSFP soutient les cantons dans leur devoir de surveillance tel que défini à l'art. 24 LFPr. Elle assure la collaboration et la coordination entre les cantons (mandat de la Commission Formation professionnelle initiale, CFPI). S'agissant de la révision de l'enseignement de la culture générale, cela concerne les échanges dans le domaine et le monitorage de la mise en œuvre dans les cantons des plans d'étude école révisés ainsi que de la procédure de qualification.
- Niveau cantonal : les cantons ont compétence pour réglementer la surveillance de la formation professionnelle initiale. Cela concerne notamment la qualité de la formation scolaire de même que celle des examens et des autres procédures de qualification (art. 24, al. 2, let. b et c, LFPr). Les cantons règlent l'édiction des plans d'étude école et veillent à la qualité de ces derniers (art. 6, al. 3, de l'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale).

3 Calendrier pour les offices et les services cantonaux de la formation professionnelle

Période fixée	Tâche	Supports
Printemps 2024	Moyens financiers / ressources en personnel : assurer les moyens nécessaires pour la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dès 2025 ainsi que les ressources nécessaires à la préparation de la mise en œuvre	--
Fin mars – fin juin 2024	Prise de position : élaboration de la prise de position cantonale en réponse à la consultation EnCG 2030	Prise de position modèle de la CSFP (envoi en f I d aux directions d'office)
Novembre 2024 – janvier 2025	Information : participation à la séance régionale d'information « Mise en œuvre EnCG 2030 » (1/2 journée, 2 personnes ou plus par canton)	--
Décembre 2024	Édiction par le SEFRI de l'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale ainsi que du plan d'études cadre EnCG	--
Dès janvier 2025	Préparation de la mise en œuvre de l'enseignement révisé de la culture générale dans chaque canton / région: – veiller à l'élaboration d'un plan d'étude école cantonal ou régional (y compris procédure de qualification) en collaboration avec les écoles professionnelles – s'assurer de l'élaboration de moyens d'enseignement adéquats pour l'EnCG (par des maisons d'édition, les écoles prof., etc.) en collaboration avec les écoles professionnelles – planifier les formations initiales et continues des enseignantes et enseignants en collaboration avec les écoles professionnelles et avec les hautes écoles (HEFP, hautes écoles pédagogiques)	Manuel portant sur l'enseignement de la culture générale dans les écoles professionnelles en f & d
1er janvier 2026	Entrée en vigueur de la version révisée de l'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale ainsi que du plan d'études cadre pour l'EnCG	--

Période fixée	Tâche	Supports
Juin 2025 – juin 2027 (voire plus longtemps si nécessaire)	Soutien pour la formation initiale et continue du corps enseignant	Offres des hautes écoles pédagogiques et de la HEFP
Dès le 1er août 2026	Mise en œuvre du plan d'études cadre révisé pour l'EnCG dans les écoles professionnelles	--
Période fixée	**Tâches à effectuer dans le cadre de la collaboration intercantonale**	**Supports**
Mars – décembre 2024	Participation à l'élaboration du manuel pour l'enseignement de la culture générale ainsi qu'à celle de la recommandation de la CSFP (gouvernance EnCG 2030)	Mandat du GT « Gouvernance de l'EnCG dans les cantons »
Avril 2025 – pas de limite fixée	Assurance et développement de la qualité du plan d'étude école / de la procédure de qualification : préparation du développement et de l'assurance de la qualité, au niveau cantonal ou régional, pour les plans d'étude école et pour la procédure de qualification au travers de la constitution d'un nouvel organe créé à cet effet ou du recours à des structures déjà en place	Recommandation de la CSFP
Janvier 2026 - pas de limite fixée	Assurance et développement de la qualité à l'échelle suisse : participation d'une personne par canton au sein d'un organe intercantonal chargé du développement ultérieur dans ce domaine	Décision de la CSFP à l'att. de l'Assemblée plénière concernant la structure de l'organe mentionné

Lien vers le projet « Culture générale 2030 » de FP 2030 en français allemand italien

daka/20.2.2024